

# Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Chêne- Bougeries

LC 12 561

du 30 juin 2022

(Entrée en vigueur : 30 juin 2022)

---

## Préambule

En procédant à l'inscription et en acceptant les Conditions générales du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), les parents s'engagent à respecter le présent règlement de la Ville de Chêne-Bougeries.

## Chapitre I Dispositions générales

### Art. 1 Services compétents

- a) Le service compétent s'agissant de la prestation repas aux restaurants scolaires en Ville de Chêne-Bougeries est le service des écoles, de la petite enfance et de la jeunesse, route de Chêne 136, CP 160, 1224 Chêne-Bougeries, tél. : 022 / 869 17 89, courriel : [restaurants.scolaires@chene-bougeries.ch](mailto:restaurants.scolaires@chene-bougeries.ch)
- b) Les services compétents quant aux différents stades de la gestion de la facturation sont les suivants :
  - la gestion générale de la facturation : Restoscolaire, c/o GIAP, Boulevard des Promenades 20, CP 1276, 1227 Carouge, tél. : 058 / 307 84 64, courriel : [restoscolaire@giap.ch](mailto:restoscolaire@giap.ch);
  - la demande de réduction : le service de la cohésion sociale de la Ville de Chêne-Bougeries, route de Chêne 136, CP 160, 1224 Chêne-Bougeries, tél. : 022 / 869 17 82, courriel : [service.social@chene-bougeries.ch](mailto:service.social@chene-bougeries.ch);
  - la gestion des contentieux : le service financier de la Ville de Chêne-Bougeries, route de Chêne 136, CP 160, 1224 Chêne-Bougeries, tél. : 022 / 869 17 34, courriel : [restaurants.scolaires@chene-bougeries.ch](mailto:restaurants.scolaires@chene-bougeries.ch).

### Art. 2 Relations avec le GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, l'enfant doit préalablement être inscrit auprès du GIAP par le biais du portail Internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch) et/ou lors des inscriptions au printemps. Les prix indiqués dans le présent règlement concernent les frais de repas. Ils ne comprennent pas les ceux liés à la prise en charge de l'enfant par le GIAP qui font l'objet d'une facturation séparée.

### Art. 3 Inscriptions

Les dates d'inscription sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site Internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch). Au moment des inscriptions, le représentant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas (abonnement) de l'enfant.

### Art. 4 Fonctionnement des restaurants scolaires

- a) Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> primaire Harmos fréquentant les écoles de Chêne-Bougeries. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs et animatrices du GIAP de la sortie de chaque école et jusqu'à la reprise des cours, soit de 11h30 à 13h30. Ils sont donc accompagnés au restaurant scolaire par l'équipe du GIAP. Différentes activités leur sont proposées avant et/ou après le repas.
- b) Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et animatrices du GIAP; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

### Art. 5 Menus et régimes alimentaires

- a) En principe, les restaurants scolaires fournissent le même repas pour tous les enfants.
- b) Dans la mesure du possible et dans le respect des conditions générales du GIAP, des solutions appropriées sont recherchées au cas où un régime alimentaire spécifique est requis. Dans ce cas de

figure, l'infirmière scolaire établit un projet d'accueil individualisé (PAI) selon les directives du service de santé de l'enfance et de la jeunesse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

## Chapitre II Modalités pratiques et financières

### Art. 6 Modalités pratiques

- a) La Ville de Chêne-Bougeries a adhéré à la prestation Restoscolaire du GIAP qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas à travers le portail parascolaire [my.giap.ch](http://my.giap.ch).
- b) Pour toute information ou difficulté liées à la prestation Restoscolaire, les parents peuvent contacter le service Restoscolaire, c/o GIAP, Boulevard des Promenades 20, 1227 Carouge, tél. : 058 / 307 84 64, courriel : [restoscolaire@giap.ch](mailto:restoscolaire@giap.ch).

### Art. 7 Annonce d'absence ou de présence exceptionnelle aux repas

- a) Tous les changements concernant l'abonnement prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent de préférence être annoncés sur le portail parascolaire mis à disposition des parents ([my.giap.ch](http://my.giap.ch)) ou sur le répondeur téléphonique de l'équipe parascolaire fréquentée par l'enfant.
- b) Les éventuelles absences ou présences exceptionnelles sont gérées en conformité avec les Conditions générales du GIAP. Il en va de même des cas de maladie ou d'accident.
- c) Lorsqu'une présence exceptionnelle est planifiée et que l'enfant n'est pas présent, celle-ci sera facturée si elle n'a pas été annulée le jour d'école précédent avant 10h00.
- d) Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la fréquentation prédéfinie sans possibilité de remboursement.

### Art. 8 Données personnelles

Les données personnelles enregistrées dans le système, accessibles aux parents sur le portail parascolaire [my.giap.ch](http://my.giap.ch), sont extraites du bulletin d'inscription au parascolaire rempli et signé par ces derniers. Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur [my.giap.ch](http://my.giap.ch) et Restoscolaire par les parents sont effectuées sous leur entière responsabilité.

### Art. 9 Modalités financières

- a) Les repas sont à payer à l'avance.
- b) Les versements devront être suffisants pour couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir, et ce, pour chaque enfant inscrit.
- c) Les références de paiement pour l'e-banking ou l'e-finance, sont disponibles sur la plateforme [my.giap.ch](http://my.giap.ch) dans la partie dédiée à Restoscolaire. Les familles souhaitant effectuer des paiements à l'aide d'une QR facture peuvent en faire la demande par courrier, courriel ou téléphone.
- d) Lorsque le solde du compte est inférieur au coût des repas pour le mois à venir, voire négatif, un courriel est envoyé aux parents pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement.
- e) Si le compte n'est pas approvisionné dans les temps, une QR facture et un relevé de compte mensuel est envoyé aux familles par la Poste; cette procédure est soumise à des frais administratifs.

### Art. 10 Tarifs des abonnements

Les prix des abonnements aux restaurants scolaires sont annualisés. Ils tiennent compte des jours fériés et vacances scolaires et sont valables tout au long de l'année scolaire.

- a) A l'inscription, le représentant légal, spécifie le type d'abonnement désiré, selon les tarifs forfaitaires pratiqués en Ville de Chêne-Bougeries suivants :

Abonnement	Prix par mois sans réduction
1 repas par semaine	32 francs
2 repas par semaine	64 francs
3 repas par semaine	96 francs
4 repas par semaine	128 francs

- b) Toute présence exceptionnelle au repas donnera lieu à un tarif majoré, ce qui porte le prix dudit repas à 10 francs.

- c) Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les Conditions générales du GIAP s'appliquent.

#### **Art. 11 Réduction et rabais**

- a) Une réduction de 40% par repas est accordée par la Ville de Chêne-Bougeries pour les familles ou le répondant légal dont le revenu annuel net imposable selon l'avis de taxation des impôts cantonaux et communaux le plus récent (toutes charges déduites) est inférieur au montant de 45 000 francs.

Les demandes de réduction, renouvelables annuellement, doivent être adressées au service de la cohésion sociale de la Ville de Chêne-Bougeries (cf. coordonnées à l'art. 1). Les réductions sont appliquées.

Les prix avec réduction de 40% sont les suivants :

<b>Abonnement</b>	<b>Prix par mois avec réduction</b>
1 repas par semaine	19 francs
2 repas par semaine	38 francs
3 repas par semaine	57 francs
4 repas par semaine	76 francs

- b) En cas de difficulté financière pour le paiement des repas, il convient de s'adresser directement au service de la cohésion sociale de la Ville de Chêne-Bougeries (cf. coordonnées à l'art. 1).

#### **Art. 12 Contestation**

Toute contestation portant sur la fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire doit être envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 6, alinéa b, dans les 10 jours, faute de quoi les « extraits de compte » ou « relevés de compte » sont considérés comme acceptés.

#### **Art. 13 Facturation**

Les services compétents quant aux différents stades de la gestion de la facturation sont les suivants :

- la gestion générale de la facturation : prestation Restoscolaire, c/o GIAP, Boulevard des Promenades 20, CP 1276, 1227 Carouge, tél. : 058 / 307 84 64, courriel : [restoscolaire@giap.ch](mailto:restoscolaire@giap.ch);
- la demande de réduction : le service de la cohésion sociale de la Ville de Chêne-Bougeries, route de Chêne 136, CP 160, 1224 Chêne-Bougeries, tél. : 022 / 869 17 82, courriel : [service.social@chene-bougeries.ch](mailto:service.social@chene-bougeries.ch);
- la gestion des contentieux : le service financier de la Ville de Chêne-Bougeries, route de Chêne 136, CP 160, 1224 Chêne-Bougeries, tél. : 022 / 869 17 34, courriel : [restaurants.scolaires@chene-bougeries.ch](mailto:restaurants.scolaires@chene-bougeries.ch).

#### **Art. 14 Résiliation ou modification de l'abonnement**

Les dispositions stipulées dans les Conditions générales du GIAP s'appliquent pour toute résiliation ou modification de l'abonnement.

#### **Art. 15 Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries en date du 30 juin 2022 et entre en vigueur le jour même.